



A l'attention des Maires de Charente Limousine

Confolens, le 25 Février 2021

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine**

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 26 janvier 2021, relative à la suppression des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine l'organisation de la mobilité à savoir, le transport à la demande sur des secteurs géographiques du territoire définis dans le plan mobilité de la Communauté de communes.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Région Nouvelle Aquitaine devient l'autorité organisatrice de la mobilité.

Je vous demanderai de bien vouloir l'intégrer à l'ordre du jour d'un conseil municipal pour que celui-ci puisse se prononcer sur cette suppression. Je vous rappelle que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour ce faire. En l'absence de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président,

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Philippe Bouty', is written over a horizontal line.



016-200072	49-20210129-2021-005-DE	016-200072	49-20210129-2021-005-DE
Regu le 01/02/2021	le 01/04/2021	016-200072	49-20210129-2021-005-DE

La loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019 permet aux communautés de communes qui le souhaitent de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sur leur territoire. Cette évolution leur permet de mettre en place divers services, tels que des transports à la demande, des navettes, des services d'autopartage. Les communautés de communes AOM peuvent également se voir déléguées certaines compétences actuellement exercées par la Région (transport scolaire notamment).

Si elles ne se saisissent pas de cette compétence avant le 31 mars 2021, la Région devient automatiquement AOM sur le territoire de l'EPCI, au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu la loi d'orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Considérant que la prise de cette compétence ne s'accompagnerait d'aucune source de financement nouvelle pour notre communauté de communes, étant entendu qu'il n'est pas prévu de créer de ligne régulière de transport de voyageurs qui permettrait de percevoir un Versement Mobilité ;

Considérant que le fait de devenir AOM offre certes des opportunités mais implique également des responsabilités vis-à-vis des acteurs institutionnels et des habitants du territoire et qu'il serait nécessaire de renforcer les services communautaires pour assumer pleinement cette nouvelle mission ;

Considérant les engagements exprimés par la Région Nouvelle-Aquitaine vis-à-vis des EPCI qui renonceraient à devenir AOM ; compte tenu notamment du souhait du Président du Conseil Régional d'accompagner les EPCI non-AOM dans leurs projets de mobilités actives et de les associer systématiquement aux initiatives régionales, à travers notamment des contrats de mobilité.

Considérant les positions exprimées par les autres communautés de communes qui font partie du syndicat Charente E Limousin, chargé de l'élaboration du SCOT ;  
 Considérant que les statuts de ce syndicat prévoient expressément qu'il devienne un espace de contractualisation avec la Région et qu'à ce titre, il apparaît cohérent, étant donné son périmètre et son objet, qu'il porte à terme ce contrat de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas se saisir dans l'immédiat de la compétence AOM, afin de permettre à la Région de devenir AOM locale sur le territoire de Charente Limousine
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les discussions et à signer toutes les pièces nécessaires aux échanges avec la Région Nouvelle-Aquitaine, afin de permettre le développement de projets de mobilité sur le territoire communautaire.

<b>Voix pour</b>	<b>78</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Pour Extrait Conforme  
 Le 27 janvier 2021  
 Le Président,  
 Philippe BOUTY



*Philippe Bouty*